



Un programme à l'initiative de :



[REGLEMENT DU DISPOSITIF « AGIR A L'INTERNATIONAL »]

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	3
I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR	4
II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET.....	4
III. DEPOT ET EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION.....	6
IV. LA CONTRACTUALISATION	7
LISTE DES ANNEXES :.....	8
Annexe 1 : Formulaire de candidature en ligne.....	9
Annexe 2 : Lexique – Bulles explicatives du formulaire en ligne	14

AVANT-PROPOS

Depuis sa création en 1990, la **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (FNH)** œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés. En 25 ans, ce sont plus de 1 500 projets qui ont été appuyés en France métropolitaine, dans les territoires d'outre-mer et les pays du Sud.

La FNH s'appuie sur un conseil scientifique composé d'une quarantaine d'universitaires et de scientifiques reconnus ; espace où se croisent les plus grands spécialistes aussi bien dans les sciences de la matière et du vivant (écologues, climatologues, mathématiciens, médecins, etc.) que dans les sciences humaines et sociales (sociologues, économistes, philosophes, juristes, etc.). Pour diffuser ses messages et faire connaître son action, elle s'appuie aussi sur la notoriété de plus de 25 « ambassadeurs ».

Le **Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM)** est une plateforme nationale qui réunit 43 fédérations, collectifs et réseaux d'Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (OSIM) engagées dans des actions d'intégration «ici», en France et dans des actions de développement dans les pays d'origine.

Le FORIM représente près de 1 000 associations intervenant en Afrique subsaharienne, au Maghreb, en Asie du Sud-est, aux Caraïbes et dans l'Océan Indien. Créé en mars 2002, il a pour mission de faire connaître, reconnaître, promouvoir et renforcer le positionnement des migrant-e-s en tant qu'acteurs/trices de développement, aussi bien à travers leurs actions en faveur du développement local et du dialogue politique dans les pays d'origine, qu'à travers leurs contributions à l'enrichissement et à la cohésion sociale dans les pays d'accueil. Le FORIM assure par ailleurs, une importante fonction de représentation de ses membres au sein des espaces de concertation avec les autres acteurs de la société civile en France, en Europe et à l'international, ainsi que dans les espaces de dialogues avec les pouvoirs publics.

Le FORIM et ses membres inscrivent pleinement leur action dans une démarche de développement durable ; la question environnementale étant inhérente aux changements sociaux et économiques, auxquels sont confrontées les populations dans les deux espaces d'intervention des OSIM.

Le programme **GENERATION CLIMAT (PGC) ICI ET LA-BAS, LA JEUNESSE SOLIDAIRE POUR RELEVER LE DEFI CLIMATIQUE**, a été lancé en juillet 2016 par la FNH, en partenariat avec le FORIM et avec le soutien financier principal de l'Agence Française de Développement.

Le PGC repose sur la conviction de la FNH et du FORIM que des convergences doivent être encouragées entre, actions des OSIM (s'inscrivant sur un double espace), solidarité internationale et écologie, et que les jeunes sont des acteurs majeurs de cette convergence pour le changement. Pour ce faire, il leur est apparu essentiel de mieux informer ces jeunes, notamment ceux issu-e-s des migrations, qui expriment leur désir d'agir, non seulement sur les leviers qu'ils/elles peuvent actionner, mais également et surtout, de les accompagner dans la maturation de leur réflexion tout en leur donnant les moyens de l'action, quelle que soit son échelle.

Aussi, le PGC a pour objectif de favoriser l'engagement des jeunes, et particulièrement ceux/celles issu-e-s des migrations, en tant qu'acteurs/trices de la lutte contre le changement climatique en France et dans les pays du Sud. Ses activités sont déclinées autour de trois objectifs spécifiques à savoir :

- sensibiliser sur les impacts écologiques, économiques et humanitaires des changements climatiques et accompagner la structuration d'initiatives portées par les jeunes en France et dans les pays du Sud ;
- soutenir des initiatives individuelles et collectives en faveur de la lutte contre le changement climatique portées par les jeunes en France et dans les pays du Sud ;
- faire connaître et reconnaître les contributions des jeunes dans toute leur diversité pour les positionner comme des acteurs de changement.

Le dispositif « Agir à l'international » vise spécifiquement à soutenir des projets de lutte contre les changements climatiques dans les Pays du Sud, portés par des associations plurielles.

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Sont éligibles au présent dispositif les **associations plurielles, domiciliées en France, porteuses d'un projet éligible** au sens du présent règlement.

Les associations plurielles sont définies comme suit :

toute association de droit français, à but non lucratif, apolitique et non syndicale, dont au moins la moitié des membres du conseil d'administration est issue des migrations et au moins la moitié des membres du conseil d'administration a moins de 35 ans.

Les juniors associations répondant à la définition ci-dessus sont éligibles au présent dispositif, sous condition que leurs dossiers de demande de subvention comprennent les autorisations parentales signées des parents de ses représentant(e)s.

Il n'y a pas de durée d'existence requise pour les associations prétendant au présent dispositif. Néanmoins celles-ci doivent justifier :

- d'une vie associative : tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec établissement annuel de rapports d'activités et documents comptables.
- De leurs capacités techniques et financières à mener à bien le projet pour lequel elles sollicitent un cofinancement du PGC : compétences et expériences des équipes mobilisées pour le projet, mention des fonds propres mis à disposition dans le budget prévisionnel du projet, recherches de cofinancements (en cours ou abouties) pour boucler le budget du projet. Le projet doit être adapté à cette capacité.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- les personnes physiques
- les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel...)
- les organismes politiques
- les organismes religieux

Au moment du dépôt de la demande de subvention, les associations candidates doivent obligatoirement être à jour de leurs obligations relatives à tout conventionnement précédent avec le PGC. Une association ayant soumis une demande au dispositif « Agir à l'international », peut soumettre une demande dans le cadre des autres dispositifs du PGC si ceux-ci sont compatibles et s'inscrivent dans un processus de préparation ou dans la continuité du projet soumis à ce dispositif.

En outre, toute association ayant un projet financé par le PGC et en cours de mise en œuvre, ne peut solliciter une nouvelle subvention que si elle a, a minima, déposé un compte rendu intermédiaire sur ledit projet.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

1. Le dispositif est destiné à soutenir des projets en faveur du développement durable et, plus spécifiquement, de la lutte contre et/ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Les projets soutenus par le dispositif peuvent cibler des domaines tels que :

- l'agriculture / agro-écologie
- la déforestation
- l'énergie
- l'eau et l'assainissement
- la gestion et/ou la transformation des déchets
- la préservation et la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité
- l'écotechnologie, soit toute technologie dont l'emploi est moins néfaste pour l'environnement que le recours aux techniques habituelles répondant au même besoin

2. Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- les projets à caractère commercial
- les projets à caractère sportif
- la production d'œuvres artistiques, musicales et audio-visuelles

- l'édition de livres
- les classes transplantées (classes vertes, sorties de classe...)
- les échanges scolaires, les chantiers de jeunes internationaux
- les travaux ou missions de recherche fondamentale
- les études, stages et missions entrant dans un cursus de formation
- les actions à caractère religieux ou politique
- les actions à caractère strictement humanitaire / urgence

De même, sont inéligibles les projets visant exclusivement l'une des opérations suivantes :

- création d'une association
- fonctionnement d'une association
- mission d'identification ou de conception de projets, bilans
- études préalables, évaluations
- voyages (découverte, études, reportage, etc.)
- prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.)
- envoi de matériels [médicaments, livres, etc.] ou de collectes privées
- projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures
- organisation d'événements à caractère ponctuel (ex. colloques, séminaires, etc.)

3. Les projets soutenus par le dispositif sont obligatoirement mis en œuvre dans l'un ou plusieurs des pays éligibles au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) soit :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarusse, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Futuna, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Marshall, Île Salomon, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghize, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, République Démocratique de Corée, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République du Congo, Rwanda, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Ste Lucie, Ste-Hélène, St-Kitts et Nevis, St-Vincent et Grenadines, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tokelau, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Wallis, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

4. Les projets soutenus sont d'une durée moyenne de un an à 18 mois au maximum.

5. Les projets présentés doivent impérativement prendre en compte les éléments suivants :

- **L'impact du projet en termes de lutte contre les changements climatiques** : on parle de changement climatique lorsque le climat global de la Terre ou l'ensemble des climats régionaux subit une modification durable (au minimum sur une durée de dix ans). Un climat étant défini par de nombreuses variables, un changement climatique ne peut pas être réduit a priori à un simple changement de la température moyenne. Il comprendra très probablement aussi une modification de la valeur moyenne ou de la variabilité des précipitations, des vents, de l'humidité du sol, etc.
- **La pérennité des actions conduites** : il s'agit ici de décrire les dispositions prises pour assurer une appropriation locale via, notamment, l'implication des populations et partenaires locaux tout au long du projet (diagnostic, formulation, mise en œuvre et suivi du projet) ; ainsi que les processus d'autonomisation financière et de pérennisation institutionnelle envisagés.
- **L'articulation avec les stratégies de développement dans le pays ciblé** : cela se traduit, pour le présent dispositif, par une présentation détaillée du partenaire local du projet, de son action sur le territoire ciblé et de la manière dont son action s'inscrit dans les stratégies locales et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable. En outre, les synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé doivent également être présentées.
- **La prise en compte des problématiques liées au genre** : il s'agit ici de prendre en compte les relations sociales et les inégalités potentielles entre hommes et femmes, à toutes les étapes du projet.

Aussi, le rôle des femmes dans la communauté bénéficiaire doit être diagnostiqué et l'association porteuse doit s'assurer que le projet n'a pas d'incidence négative sur le rôle des différents acteurs/trices.

- **Le marqueur mobilité** : il s'agit ici de traduire, dans une perspective de long terme, la réflexion menée par les porteurs de projet en termes d'effets du projet sur les mobilités des personnes dans la zone d'intervention (arrivées / départs / circulation / transits). La spécification d'un tel marqueur dans la formulation du projet est un plus.

Les dossiers de demande doivent faire état des dispositions prises par le projet pour répondre à ces exigences. Ils doivent en outre clairement identifier le public cible et les bénéficiaires finaux des projets (qualité, estimation du nombre, localisation, répartition hommes / femmes).

6. Le montant maximum de la subvention accordée par le PGC est de 10 000 €, et ne doit pas représenter plus de 70% du budget total du projet qui est fixé à 30 000 €.

En outre, les ressources du projet doivent comprendre des financements d'origine privée d'un minimum de 10% du budget total du projet.

Le budget du projet peut inclure des valorisations d'origine publique et / ou privée (contributions en nature sous forme d'expertise, de main-d'œuvre, de mise à disposition de matériel, terrain). Néanmoins ces valorisations ne peuvent pas excéder 15% du budget total de l'action.

En outre, l'association porteuse doit prévoir dans son budget la mise en œuvre d'une action d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) ou, a minima, une restitution du projet en France.

Enfin, les ressources du projet ne doivent pas prévoir une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'Agence Française de Développement (AFD) ou du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) dont les Ambassades de France.

III. DEPOT ET EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. Le dépôt des demandes se fait par le biais d'un formulaire à remplir en ligne sur le site internet du PGC. Pour être examinées par le comité de sélection, les demandes doivent impérativement avoir été déposées **avant les délais indiqués, soit au moins 1 mois avant la réunion du comité**. Le comité se réunit une fois par an, **lors d'une session en novembre**.

2. Le processus d'instruction des demandes comprend les étapes suivantes :

- **le dépôt des dossiers de demande de subvention** : les porteurs des projets sont invité(e)s à déposer une demande complète via le formulaire en ligne sur le site du PGC. Outre le formulaire dûment complété, le dossier de demande est composé du budget détaillé du projet, ainsi que d'un dossier annexe (chronogramme d'actions, présentation de l'équipe du projet, dossier administratif de l'association). L'ensemble des documents annexes est à télécharger en ligne.
- **La préinstruction des projets** : l'équipe du PGC procède à une phase de préinstruction des demandes de subvention. Cette préinstruction porte sur l'éligibilité des porteurs de projets et des projets, ainsi que sur la cohérence globale du projet. Pendant cette étape, les associations peuvent être sollicitées par l'équipe PGC en vue d'apporter des compléments ou précisions à leurs dossiers. Ne sont transmis au comité de sélection que les dossiers jugés éligibles, complets et répondant à l'ensemble des critères ci-dessus définis (section I et II du présent règlement).
- **La sélection des projets** : les demandes complètes font l'objet d'un examen par le comité de sélection, qui décide des projets soutenus. A cette occasion, les porteurs de projets sont invité(e)s à venir présenter et défendre leur initiative devant les membres du comité.
- **La notification de la décision du comité** : chaque dépositaire reçoit une notification de la décision du comité, accompagnée de la notation reçue par son projet. Les notifications de refus sont accompagnées d'une note succincte résumant les points d'amélioration nécessaires du dossier de demande.
- **La contractualisation** : les projets retenus par le comité de sélection font l'objet de la signature d'une convention entre le FORIM, instance en charge de la gestion du dispositif Projet au Sud au sein du PGC, et chacune des associations porteuses de projets sélectionnés. Cette convention fait état des

obligations de chaque partie, notamment concernant les modalités de reporting par le porteur de projets et de versement de la subvention par le PGC.

3. Le comité de sélection des projets est composé des représentant.e.s de la FNH, du FORIM et de l'AFD. Les autres partenaires du programme pourront être associés à ce comité de sélection.

IV. LA CONTRACTUALISATION

1. Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes : 80% de la subvention sera versée à signature de la convention entre l'association lauréate et le PGC. Le reliquat de 20% est versé à validation du compte rendu final du projet.

2. Les obligations des porteurs de projets soutenus par le PGC portent sur :

- **La redevabilité** : les projets subventionnés par le PGC font obligatoirement l'objet du dépôt :
 - d'un compte-rendu intermédiaire succinct à transmettre au PGC, **6 mois après le démarrage** effectif du projet,
 - d'un compte rendu final, dans le mois suivant la clôture du projet.

Ces deux comptes rendus doivent impérativement respecter le canevas transmis en annexe du présent règlement.

- **La bonne conduite du projet** : tout retard ou réorientation dans la mise en œuvre du projet doit être notifié par écrit au PGC dans le mois après constat du changement et faire l'objet d'un avis de non-objection du PGC également transmis par écrit.
- **La communication** :
 - l'ensemble des projets soutenus sont présentés sur le site du PGC.
 - Les responsables des projets lauréats doivent fournir de 2 à 5 photographies numériques en couleur illustrant le projet, libres de droits.
 - Tout support de communication produit par le porteur ou ses partenaires et relatif aux projets subventionnés par le PGC doit faire mention du PGC et faire apparaître les logos de la FNH et du FORIM.
- **La valorisation et la capitalisation** : les porteurs des projets subventionnés par le PGC ont l'obligation, pendant une période de deux ans, après l'octroi de la subvention, de participer à au moins deux actions de valorisation ou de capitalisation du PGC.

3. Résiliation

Les subventions accordées par le PGC ont pour but d'apporter une aide à la réalisation des projets présentés. En aucun cas, les fonds versés ne peuvent être utilisés pour un autre objet sans autorisation écrite du PGC. Le non-respect de cette clause entraîne l'obligation immédiate de rembourser tous les fonds versés et non affectés à la réalisation du projet.

L'association porteuse doit pouvoir justifier à tout moment de l'avancement du projet. Le PGC se réserve le droit d'annuler le versement subordonné au compte-rendu final de réalisation, si ce dernier ne lui parvient pas dans un délai de six mois suivant la date fixée pour sa remise.

c) A l'exception des cas de forces majeures, en cas d'arrêt du projet, le PGC peut décider d'interrompre définitivement ses versements.

LISTE DES ANNEXES :

- *Formulaire de candidature en ligne*
- *Lexique*
- *Grille de notation des demandes (à compléter)*
- *Modèle de compte-rendu (à compléter)*
- *Modèle d'attestation de cofinancement (à compléter)*

Annexe 1 : Formulaire de candidature en ligne

I. L'ASSOCIATION PORTEUSE		
1- L'Association porteuse		
Nom		
Sigle		
Statut	Association loi 1901 Junior Association	
Adresse		
Téléphone		
Email		
Site internet		
Compte Facebook (facultatif)		
Votre association est-elle une "association plurielle" ?		
2. Responsable du projet		
Prénom, Nom :		
Fonction au sein de l'association :		
Adresse :		
Téléphone :		
Email :		
II. LE PROJET		
3. Résumé du projet		
Nom du projet :		
Pays d'intervention :		
Localité(s) d'intervention :		
Domaine d'intervention :	Agriculture/Agro-écologie Déforestation Energie Eau et assainissement Préservation et la gestion durable des ressources naturelles et la biodiversité	
Objectifs du projet :		
Public(s) cible(s) (<i>nombre et nature</i>)		
Actions prévues		
Moyens humains et matériels envisagés	En France	Dans le pays d'intervention
Moyens humains envisagés		
Moyens matériels envisagés		
Durée du projet :		
Montant total du budget du projet :		
Montant demandé au Programme Génération Climat :		
4- Description détaillée du projet		

Pour vous, quels sont les enjeux locaux et globaux ? En quoi votre projet va-t-il répondre à ces enjeux (contexte)? *(La réponse est à apporter directement dans le tableau ci-dessous)*

Les enjeux globaux	Les enjeux locaux		
A quel(s) objectif(s) du développement durable (ODD) le projet se réfère-t-il ? En quoi le projet participe-t-il à la réalisation de ces objectifs ?			
En quoi et comment votre action participe-t-elle à la lutte contre les changements climatiques dans sa zone de réalisation?			
Quelles sont les parties prenantes de ce projet (nombre, type, etc.). Expliquer précisément leur rôle.			
Quel est l'historique de vos relations avec ces différentes parties prenantes (y compris les partenaires techniques du projet)?			
De quelle manière ces relations ont abouti à la construction de votre projet?			
Quelles sont les attentes de ces parties prenantes au regard des enjeux exprimés ? (Objectifs globaux)			
Qu'est-ce que (vous espérez que) le projet va changer pour les parties prenantes (objectifs spécifiques)? <i>(La réponse est à apporter directement dans le tableau ci-dessous. Reprendre les parties prenantes citées ci-dessus. Ne remplir que les cases pertinentes pour le projet.)</i>			
Parties prenantes	Sur le plan humain et social	Sur le plan environnemental	Sur le plan économique
Comment comptez-vous atteindre vos objectifs ? Décrivez les activités que vous allez mettre en place			
Quels sont les résultats que vous souhaitez obtenir ?			
Quelle articulation envisagez-vous avec les autres acteurs et projets qui interviennent sur le territoire ciblé ? <i>1500 caractères</i>			

A travers votre projet, comment appréhendez-vous les questions (décrivez les réflexions menées avec les parties prenantes) ? *(La réponse est à apporter directement dans le tableau ci-dessous)*

	En France	Dans le pays d'intervention
- D'équité hommes/femmes?		
- De mobilité?		
- intergénérationnels?		

Après votre projet, que se passera-t-il ?
 Quelle activité de capitalisation du projet comptez-vous mener en France après sa réalisation ? –
(Décrivez de manière détaillée ses objectifs, sa cible, son format et l'outil qui sera produit à l'issue de cette activité.)

5- Votre projet en bref

Citez 3 mots clés pour décrire votre projet
 Choisissez une illustration (schéma, dessin ou photo) qui vous inspire ou représente votre projet

III. LES PARTENAIRES

6- Partenaires mobilisés pour le projet

Partenaires	Techniques	Financiers
En France	- - -	- - -
Dans le pays d'intervention	- - -	- - -

7- Votre partenaire principal

Nom de l'organisme
 Quelles actions mène-t-il sur le territoire ciblé (localité, région, pays) ?
 Comment son action s'inscrit-elle dans les stratégies locales?

IV. BUDGET DU PROJET

8- Budget du projet

MODELE IMPOSE DU BUDGET PREVISIONNEL [DEPENSES PREVISIONNELLES EN EUROS]

Mode de calcul [impératif]						
CODE	RUBRIQUE*	UNITES	NOMBRE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	DONT VALORISATIONS
1					0	
2					0	
3					0	
4					0	
5					0	
6					0	
7					0	

8					0	
9					0	
10					0	
11					0	
12					0	
13					0	
14					0	
15					0	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					0	0

MODELE IMPOSE DE BUDGET PREVISIONNEL [RESSOURCES PREVISIONNELLES EN EUROS]

ORIGINE DES RESSOURCES*	MONTANT	EN % DU BUDGET TOTAL	SOLLICITE	ACQUIS
RESSOURCES D'ORIGINE PRIVEE [détaillez]		15% minimum		
Ressources propres de l'association porteuse de projet [10% minimum du budget total]	0	0.00%		
	0	0.00%		
	0	0.00%		
	0	0.00%		
	0	0.00%		
Programme Génération Climat (PGC) [70% minimum du budget]	0	0.00%		
Valorisation d'origine publique et/ou privée (détaillez : 10% maximum du budget)	0	0.00%		
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	0	0.00%		

V. FINALISATION

9- Annexes à télécharger

- Devis des dépenses mentionnées au budget
- Document explicatif des dépenses ligne par ligne du budget
- Chronogramme d'actions
- Statuts de l'association
- Dernier rapport d'activités validé par l'AG
- Dernier rapport financier (Compte de résultats et Bilan comptable)
- Présentation de l'équipe projet (CV des membres de l'équipe)
- Autorisations parentales (pour les juniors associations)
- Protocole d'entente multi-acteurs
- RIB

10- Finalisation de votre candidature

- Comment avez-vous connu « Génération Climat » ?
- Avez-vous participé à une des activités organisées dans Oui

le cadre du programme « Génération Climat » ?	Non
Si oui : Précisez avec quelle structure	
J'enregistre mes données (cela permet au candidat de modifier sa candidature à tout moment jusqu'à la date de clôture du dispositif)	
	J'ai pris connaissance du règlement
	"J'ai bien noté que l'équipe du programme Génération Climat se réserve le droit de vérifier les informations données dans le formulaire. En cas de fausses déclarations, la candidature ne sera pas prise en considération
Je valide ma candidature comprenant les 3 champs suivants	Je souhaite recevoir les informations liées au programme (facultatif)

Annexe 2 : Lexique – Bulles explicatives du formulaire en ligne

Association plurielle	Toute association de droit français, à but non lucratif, apolitique et non syndicale, dont au moins la moitié des membres du conseil d'administration est issue des migrations et au moins la moitié des membres du conseil d'administration a moins de 35 ans.
Enjeu	pour chaque partie prenante d'un projet, l'enjeu est le bénéfice (en termes monétaires, mais aussi d'apprentissage, d'image, de confort, etc.) qu'elle peut espérer de la réalisation de ce projet. Chaque acteur du projet sera motivé à la hauteur de ses enjeux propres. L'expression "enjeux du projet" ne désigne ni l'objectif du projet ni son but mais sa contribution à une ambition qui le dépasse, par exemple les enjeux sociétaux ou environnementaux. Il serait plus approprié de parler de finalité (finalité sociale ou environnementale par exemple).
Partenaire principal	Le partenaire principal est celui dont l'implication dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi doit être réelle et permanente. Il doit être localisé dans le pays du Sud où l'action sera mise en œuvre. Le jury sera très attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par les partenaires locaux. Le projet doit être conçu comme participant à une action de développement local pertinente et souhaitée, pérenne et viable. Ce partenariat fera l'objet de l'établissement d'une convention de partenariat précisant les engagements des deux parties.
Parties prenantes	Ce sont les personnes ou organismes impliqués dans (ou concernés par) par le projet. Les différentes parties prenantes ont des intérêts différents et parfois contradictoires. Leur influence sur le projet peut être positive ou négative, et ceci dans des proportions qui peuvent être considérables. D'où la nécessité d'une prise en compte précoce et attentive des parties prenantes. L'expression "Parties prenantes" désigne autant l'initiateur/porteur du projet, que les bailleurs de fonds, le maître d'œuvre, les acteurs institutionnels, les exploitants/gestionnaires du projet, les tiers (autres associations etc.) et les bénéficiaires du projet.